

ANNEXE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET AU RÈGLEMENT TAXONOMIE (NON RÉVISÉ)

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : **MainFirst – Emerging Markets Corporate Bond Fund Balanced**

Identifiant d'entité juridique : **529900KM42R21P69DG60**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Limitation des dommages causés à l'environnement
- Ralentissement du changement climatique
- Protection des droits humains
- Protection du droit du travail
- Protection de la santé
- Réduction de la violence armée
- Réduction de la corruption

MainFirst – Emerging Markets Corporate Bond Fund Balanced

ANNEXE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET AU RÈGLEMENT TAXONOMIE (NON RÉVISÉ)

- Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique
- Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise
- Limitation du travail des enfants et du travail forcé

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les critères d'exclusion ont été respectés. Toutes les entreprises ne respectant pas les critères relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement ou à la lutte contre la corruption, tels que définis dans les Principes du Pacte mondial des Nations unies ont été exclues. Parallèlement, les entreprises tirant leurs revenus de l'extraction de charbon pour les centrales électriques et de la production de tabac, ainsi que de la production d'armes ou d'équipements militaires controversés, ont également été exclues.

Les pays impliqués dans divers actes de répression étatique, conflits transnationaux, guerres civiles, accusations de discrimination, etc. ont également été retirés de l'univers d'investissement. En outre, l'équipe a veillé à ce que la notation ESG moyenne du fonds soit inférieure à celle de l'indice de référence en prenant des mesures le cas échéant (par exemple en réduisant ou en vendant les positions ayant une notation ESG élevée). Les notations ESG moyennes sont calculées à partir des scores de Sustainalytics. Au 30.12.2024, la note ESG moyenne du fonds était de 26,06 contre 26,54 pour l'indice de référence. Enfin, le fonds tient compte des PIN suivantes :

- N° 1 : « Émission de gaz à effet de serre » (Émissions de gaz à effet de serre de Scope 1, Scope 2, Scope 3, émissions totales)
- N° 2 « Empreinte carbone ».
- N° 3 « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements »
- N° 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »
- N° 10 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales »
- N° 14 : « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions) »

PIN	Nom de la PIN	Métrique (Unité)	Valeur du portefeuille au 31.12.2024
1	Emissions GES	Scope 1 (tCO2eq)	5.940,36
		Scope 2 (tCO2eq)	2.246,58
		Scope 3 (tCO2eq)	23.515,4
2	Empreinte carbone	Total Scope 1 + 2 (tCO2eq/EURm)	145,04
		Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO2eq/EURm)	561,49
3	Intensité GES des entreprises bénéficiaires	Total Scope 1 + 2 (tCO2eq/EURm)	266,75
		Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO2eq/EURm)	875,42
4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	(% impliqués)	21,52
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).	(% impliqués)	0,00
14	Exposition à des armes controversées	(% impliqués)	0,00

● ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Les critères d'exclusion ont également été respectés en 2024. Cependant, la règle selon laquelle la note ESG moyenne du fonds doit être supérieure à celle de l'indice de référence n'était pas d'application en 2024.

PIN	Nom de la PIN	Métrique (Unité)	Valeur du portefeuille au 31.12.2023	Nouveau gestionnaire de portefeuille à compter du 31.12.2022
1	Emissions GES	Scope 1 (tCO2eq)	3.211,4	2.183,40
		Scope 2 (tCO2eq)	1.842,5	561,2
		Scope 3 (tCO2eq)	6.011,6	5.329,60
2	Empreinte carbone	Total Scope 1 + 2 (tCO2eq/EURm)	90,1	217,2
		Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO2eq/EURm)	179,6	638,9
3	Intensité GES des entreprises bénéficiaires	Total Scope 1 + 2 (tCO2eq/EURm)	159,0	501,6
		Total Scope 1 + 2 + 3 (tCO2eq/EURm)	364,4	1.318,00
4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	(% impliqués)	16,9	30
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).	(% impliqués)	0,0	0,0
14	Exposition à des armes controversées	(% impliqués)	0,0	0,0

ANNEXE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET AU RÈGLEMENT TAXONOMIE (NON RÉVISÉ)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption passive et active.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Dans le cadre de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurant à l'Annexe 1 et au Tableau 1 de cette annexe du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022. Les incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus d'investissement :

- N° 1 « Émissions de GES » (Émissions de gaz à effet de serre Scope 1, Scope 2, Scope 3 et total)
 - N° 2 « Empreinte CO₂ » - N° 3 « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements »
 - N° 4 « Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles »
 - N° 5 « Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable »
 - N° 9 « Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs »
 - N° 10 « Violations des principes du PMNU et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales »
 - N° 14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) »
- Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires (Annexe 1, tableau 1)
- N° 2 « Émissions de polluants atmosphériques »
 - N° 4 « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone »
 - N° 15 « Déforestation »

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives en matière de durabilité, les gestionnaires de portefeuille ont recours aux analyses externes de Sustainalytics, ainsi que, si nécessaire, aux documents publics des entreprises et aux notes prises lors de dialogues directs avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01.01.2024 - 31.12.2024

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
États-Unis d'Amérique v.22(2052)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	4,39	États-Unis d'Amérique
MVM Energetika Zrt. Reg.S. v.24(2031)	APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE	2,76	Hongrie
Burgan Bank K.P.S.C. Reg.S. Fix-to-Float v.20(2031)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,67	Koweït
États-Unis d'Amérique v.23(2024)	ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	2,55	États-Unis d'Amérique
MC Brazil Downstream Trading S.à.r.l. Reg.S. v.21(2031)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,52	Luxembourg
JSC National Company KazMunayGas Reg.S. v.18(2048)	EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	2,52	Kazakhstan
GreenSaif Pipelines Bidco S.à.r.l. Reg.S. v.23(2042)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,51	Luxembourg
Bank Gospodarstwa Krajowego Reg.S. v.23(2033)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,15	Pologne
Frontera Energy Corporation Reg.S. v.21(2028)	EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	2,13	Canada
Telefonica Moviles Chile S.A. Reg.S. v.21(2031)	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,12	Chili
Empresa de los Ferrocarriles del Estado Reg.S. v.21(2061)	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	2,09	Chili
Movida Europe S.A. Reg.S. v.24(2029)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,03	Luxembourg
Coruripe Netherlands B.V. Reg.S. v.22(2027)	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	1,81	Pays-Bas
Uzauto Motors JSC Reg.S. v.21(2026)	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	1,73	Ouzbékistan
Uzbekneftegaz JSC Reg.S. v.21(2028)	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	1,73	Ouzbékistan

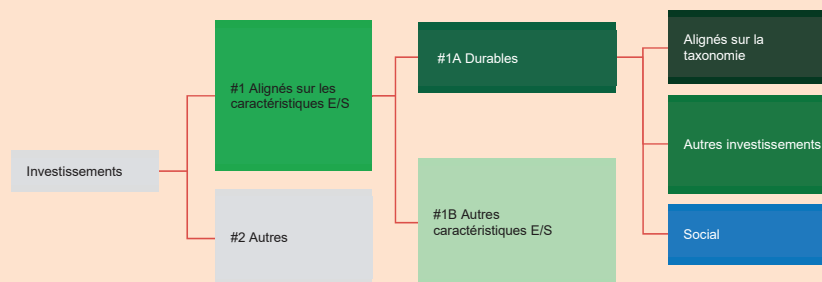


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

On entend par « investissements liés à la durabilité » tous les investissements qui contribuent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales dans le cadre de la stratégie d'investissement. La proportion d'investissements liés à la durabilité est représentée dans le graphique suivant.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La part de ces investissements s'élève à 51,00 % à la date de référence.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La part de ces investissements s'élève à 49,00 % à la date de référence.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; la part de ces investissements s'élève à 0,00 % à la date de référence ;

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. La part de ces investissements s'élève à 51,00 % à la date de référence.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

En outre, au cours de la période sous revue, 6,85 % des investissements ont été réalisés dans le secteur des combustibles fossiles. Cette part englobe les entreprises réalisant un chiffre d'affaires dans le domaine des combustibles fossiles, y compris l'extraction, la transformation, le stockage et le transport de produits du pétrole, de gaz naturel ainsi que de charbon thermique et métallurgique.

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
***** non défini *****	***** non défini *****	0,04
BÂTIMENT / CONSTRUCTION	Développement de terrains ; Promotion immobilière	0,96
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de minéraux chimiques et d'engrais	1,49
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Activités de services annexes aux industries extractives	0,81
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Services liés à l'extraction de pétrole et de gaz naturel	2,87
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de gaz naturel	0,39
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de pétrole	2,52
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de pétrole et de gaz naturel	4,79
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de pierres et de terre, autres industries extractives	1,93
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction minière de métaux non ferreux	1,68
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Autres industries extractives ; Extraction de pierres et de terre	0,19
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Autre extraction de minerais de métaux non ferreux	0,92

MAINFIRST

ANNEXE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET AU RÈGLEMENT TAXONOMIE (NON RÉVISÉ)

APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE	Commerce de l'électricité	2,76
APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE	Transport d'électricité	0,62
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Sociétés de participation	4,57
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Établissements de crédit (hors établissements de crédit spécialisés)	11,69
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Prestations de services financiers et d'assurance	0,19
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Autres services financiers	20,64
SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Conseil en relations publiques et aux entreprises	0,11
SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Administration et gestion d'entreprises et de sociétés	8,96
FOURNITURE D'AUTRES SERVICES	Fourniture d'autres services	0,10
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Autres services économiques aux entreprises et aux particuliers	1,34
IMMOBILIER ET LOGEMENT	Achat et vente de terrains, d'immeubles et d'appartements détenus en propre	0,01
IMMOBILIER ET LOGEMENT	Mise à disposition de terrains, d'immeubles et d'appartements pour des tiers	0,04
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de gros de minerais, métaux et produits semi-finis métalliques	1,33
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de gros de viande et de produits carnés	0,93
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Commerce de gros d'autres produits alimentaires et boissons	0,98
INFORMATION ET COMMUNICATION	Communications sans fil	2,12
INFORMATION ET COMMUNICATION	Autres télécommunications	0,08
AGRICULTURE, SYLVICULTURE, PÊCHE	Agriculture mixte	0,38
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Activités d'impression non citées ailleurs	0,22
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production d'engrais et de composés azotés	0,66
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de matières plastiques de base	0,27
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de ciment, de chaux et de plâtre	0,91
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base et de produits chimiques	0,21
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Traitement des huiles minérales	0,28
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Services auxiliaires des transports non cités ailleurs	2,09
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Transports maritime	0,66
DISTRIBUTION D'EAU ; GESTION DES EAUX USÉES ET DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	Alimentation en eau	0,44
ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	Administration publique générale	1,83
ADMINISTRATION PUBLIQUE, DÉFENSE ; ASSURANCE SOCIALE	Administration publique	14,88

ANNEXE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET AU RÈGLEMENT TAXONOMIE (NON RÉVISÉ)

Dans l'optique de la conformité à la taxonomie de l'UE, les critères concernant le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies entièrement renouvelables ou aux carburants à faible émission de CO2 d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des prescriptions étendues en matière de sécurité et d'évacuation des déchets. Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements conformes à la taxonomie a été calculée sur la base du portefeuille total ou du portefeuille total à l'exclusion des émetteurs souverains. La valorisation des investissements au regard de l'allocation d'actifs précédemment citée en « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S », « #2 Autres investissements » et « #1A Investissements durables » n'a pas été prise en compte.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités conformes à la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

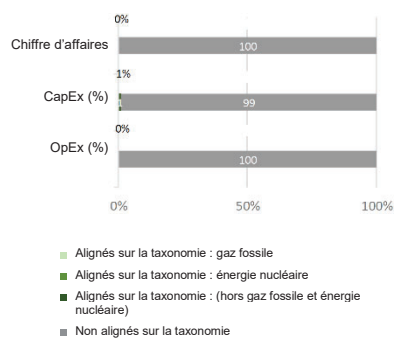
Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

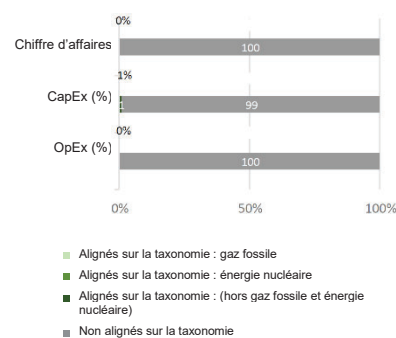
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport aux investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*



2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 81,32 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » excluent les positions à risque sur les États.

¹ Les activités dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire ne sont conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à atténuer le changement climatique (« protection du climat ») et n'affectent pas de manière significative un objectif de la taxonomie de l'UE - voir explication dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques conformes à la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ANNEXE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET AU RÈGLEMENT TAXONOMIE (NON RÉVISÉ)

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**


Activités habilitantes : 0,00%

Activités transitoires : 0,00%

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Les critères d'exclusion ont également été respectés en 2024. Cependant, la règle selon laquelle la note ESG moyenne du fonds doit être supérieure à celle de l'indice de référence n'était pas d'application en 2024.

Période sous revue	2024	2023
Alignés sur la taxonomie	Pas de description	Pas de description

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Il s'agit des investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et des liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cas du « #1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S » ne s'appliquent pas systématiquement au « #2 Autres investissements ».

Une protection sociale et environnementale minimale existe pour les investissements pour lesquels un contrôle est possible de la part du Pacte mondial des Nations unies. Il s'agit par exemple des Actions, mais pas des liquidités ni des produits dérivés.



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

La première étape a consisté à s'assurer que tous les critères d'exclusion étaient remplis. Toutes les entreprises ne respectant pas les critères relatifs aux droits humains, au droit du travail, à l'environnement ou à la lutte contre la corruption, tels que définis dans les « Principes du Pacte mondial des Nations unies » ont été exclues. Parallèlement, les entreprises tirant leurs revenus de l'extraction de charbon pour les centrales électriques et de la production de tabac, ainsi que de la production d'armes ou d'équipements militaires controversés, ont également été exclues.

Les pays impliqués dans divers actes de répression étatique, conflits transnationaux, guerres civiles, accusations de discrimination, etc. ont également été retirés de l'univers d'investissement. L'équipe a également veillé à ce que la notation ESG moyenne du fonds soit inférieure à celle de l'indice de référence en prenant des mesures le cas échéant (par exemple en réduisant ou en vendant les positions ayant une notation ESG élevée après discussion). Les notations ESG moyennes sont calculées à partir des scores de Sustainalytics. Enfin, nous avons également discuté de manière préventive de la manière dont les événements d'entreprise pourraient affecter les évaluations ESG des entreprises et avons évité les entreprises dont nous pensions que l'évaluation/le profil ESG pourrait se détériorer avant que celle-ci ne se produise réellement.

ANNEXE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS ET AU RÈGLEMENT TAXONOMIE (NON RÉVISÉ)



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le fonds/compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.